Schweizer Berufsverband der Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner
Association suisse des infirmières et infirmiers
Associazione svizzera infermiere e infermieri
Associaziun svizra da las tgirunzas e dals tgirunzs

SBK ASI
…die Stimme der Pflege
…la voix infirmière
…la voce delle infermiere

Choisystrasse 1
CH-3008 Bern
T +41 (0)31 388 36 36
info@sbk-asi.ch
www.sbk-asi.ch

Conférence Suisse des hautes école
Madame Silvia Studinger
Secrétaire générale CSHE

shk-cshe@sbfi-admin.ch

Berne, 13 juin 2025

«Réglementation future concernant l'expérience du monde du travail (EMT) comme condition d'admission et de réussite aux filières Bachelor HES pour les candidats avec certificats d'accès non spécifique»

Prise de position de l'Association suisse des infirmier·ère·s (ASI) concernant la proposition de concept et sa mise en œuvre

Madame Studinger,

L'Association suisse des infirmier·ère·s, ASI-SBK, vous remercie de la possibilité de vous faire part de sa position sur la proposition de concept mentionnée ci-dessus et sa mise en œuvre. En tant qu'association professionnelle nationale, l'ASI représente les intérêts des infirmier·ère·s diplômé·e·s et de toutes les personnes exerçant une profession dans le domaine des soins. Avec environ 25'000 membres, elle est l'une des plus grandes associations professionnelles du secteur de la santé.

Depuis 2006, les formations en soins infirmiers sont également proposées dans les hautes écoles spécialisées (HES). Les concepts proposés, notamment la manière dont l'expérience du monde du travail (EMT) est conçue comme condition d'admission et exigence pour l'obtention du diplôme Bachelor HES dans le domaine de la santé – et en particulier dans le domaine des soins – pour les personnes titulaires d'un certificat d'accès non spécifique, ont donc des conséquences directes sur une partie de nos membres actuels et futurs, ainsi que sur la profession infirmière dans son ensemble. Par ailleurs, avec l'offensive de formation mise en œuvre dans le cadre de l'article constitutionnel 117b (initiative sur les soins infirmiers), le nombre de personnes obtenant un Bachelor of Science en soins infirmiers dans une HES devrait augmenter. Pour atteindre cet objectif, la conception de l'EMT constitue un élément clé. En effet, la filière Bachelor en soins infirmiers dans une HES doit également être attrayante pour les personnes sans certificat d'accès spécifique.

Au nom de l'ASI, nous vous remercions de prendre en compte notre prise de position.
Dr sc. méd. Christine Bally se tient volontiers à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Ch. Bally

Dr sc. med. Christine Bally
Responsable du département de la formation

Réglementation future concernant l'expérience du monde du travail (EMT) comme condition d'admission et de réussite aux filières Bachelor HES pour les candidats avec certificats d'accès non spécifique

Prise de position de l'Association Suisse des Infirmier·ère·s (ASI)

1. **Soutenez-vous la proposition du Conférence des hautes écoles concernant le concept avec trois modèles d'expérience du monde du travail (EMT) et sa mise en œuvre ?**

L'ASI soutient la proposition du Conseil des hautes écoles selon laquelle les hautes écoles spécialisées peuvent mettre en œuvre le modèle de leur choix parmi les trois proposés. Cela permet de créer une réglementation contraignante mais flexible de l'EMT, qui tient compte des différentes réalités régionales et institutionnelles.

Les retours des sections cantonales de l'ASI sur les trois modèles montrent également que ces conditions cadres doivent être prises en considération lors de la mise en œuvre de l'EMT : le modèle qui est actuellement appliqué dans un canton ou une région est également celui qui est privilégié parmi les modèles 1, 2 ou 3 proposés.

L'ASI se réjouit que les modèles proposés aient été élaborés au sein d'un groupe de travail élargi avec la participation des hautes écoles spécialisées. Les explications du concept et des différents modèles montrent clairement que les besoins du domaine de la santé doivent impérativement être pris en compte, ce qui a été fait dans la mesure du possible :

- La garantie de la sécurité des patient·e·s ;
- Une gestion réfléchie des ressources humaines, en particulier les professionnel·le·s et les formateurs·trices qui accompagnent les étudiant·e·s durant leur EMT.

2. **Voyez-vous d'autres éléments dans la proposition de la Conférence des hautes écoles qui devraient être pris en compte ?**

Du point de vue de l'ASI, les éléments suivants doivent impérativement être pris en compte lors de la mise en œuvre des trois modèles :

Le Bachelor en soins infirmiers doit rester attractif, y compris pour les personnes sans certificat d'accès spécifique

Pour faire face à la pénurie aiguë de personnel infirmier (selon le monitoring national des soins[1] 1 ci-dessus, 6734 postes d'infirmier·ère·s diplômé·e·s étaient à pourvoir en Suisse au 4e trimestre 2023), il est nécessaire de garantir un accès aussi attractif que possible aux études de soins infirmiers en HES, y compris pour les personnes sans titre d'admission spécifique. Pour cela, les points suivants doivent impérativement être pris en compte :

- **Qualité de l'EMT et accompagnement adéquat des étudiant·e·s en EMT**
  Des standards minimaux uniformes sont nécessaires pour encadrer la mise en œuvre de l'EMT et l'accompagnement des étudiant·e·s (par ex. objectifs d'apprentissage, parts de réflexion, exigences institutionnelles, exigences vis-à-vis des personnes accompagnantes pendant l'EMT). Les compétences des étudiant·e·s en EMT doivent être présentées de manière claire et accessible pour toute l'équipe de soins. Les étudiant·e·s doivent être employé·e·s en fonction de leurs compétences.

[1] https://ind.obsan.admin.ch/indicator/pflemo/ausgeschriebene-stellen

- **Le travail effectué pendant l'EMT doit être rémunéré de manière adéquate**
  Dans le document 301/24 « Modèle suisse alémanique », il est mentionné à la page 6, point 7, que la question de la rémunération doit être discutée indépendamment du modèle EMT choisi. Il est compréhensible qu'aucune recommandation salariale générale ne puisse être faite, étant donné les grandes disparités entre cantons et établissements.

- Il convient de rappeler que les étudiant·e·s en EMT accomplissent un travail réel. D'un point de vue juridique, un contrat de travail existe dès qu'un travail est effectué dans des conditions qui impliquent raisonnablement une rémunération. Cela inclut des prestations facturables, donc de valeur économique, même si les étudiant·e·s bénéficient d'un encadrement. La question n'est donc pas si les étudiant·e·s doivent être rémunéré·e·s, mais à quel niveau.

  Il faut également garantir que les compensations pour désagréments (suppléments pour travail en équipe, temps d'habillage, etc.) soient versées pendant l'EMT, sans indemnisation forfaitaire. Les étudiant·e·s doivent aussi avoir droit à des vacances payées et être assuré·e·s de manière adéquate, notamment contre la perte de salaire.

  Dans le document 302/24 « Modèle HES-SO », il est indiqué à la page 1 que le stage (stage dans le monde du travail domaine santé-social) peut être rémunéré (activité salariée) ou « bénévole ». Quelle que soit l'interprétation du mot « bénévole » – volontaire, gratuit ou non rémunéré – il n'est pas applicable au travail accompli dans le cadre d'un stage.

- **Informations claires concernant l'EMT pour les futur·e·s étudiant·e·s**
  La mise en œuvre des modèles EMT doit être communiquée de manière précoce et transparente – en particulier en ce qui concerne la durée, le moment, et les droits des étudiant·e·s mentionnés plus haut (rémunération, accompagnement, utilisation selon les compétences).

Évaluation d'impact bienvenue
L'ASI salue le fait qu'une évaluation d'impact soit prévue pendant la mise en œuvre des modèles EMT. Cela permettra d'ouvrir le dialogue avec les acteurs concernés et de l'utiliser comme base pour d'éventuelles adaptations. Nous encourageons également qu'au moyen de cette analyse – ou d'études complémentaires – des données soient collectées concernant le modèle EMT choisi et ses effets sur les taux d'abandon, la réussite des études et la durée de rétention dans la profession après l'obtention du diplôme.